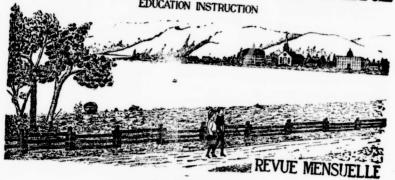
L'Enseignement Primaire

EDUCATION INSTRUCTION



PÉDAGOGIE

Engagement des instituteurs et des institutrices

Dans une circulaire en date du 24 avril 1917, le Surintendant de l'Instruction publique disait aux commissaires et aux syndics d'écoles: "De nouveau, j'attire votre attention sur l'engagement des maîtres et des maîtresses, qui doit se faire au plus tôt pour la prochaine année scolaire. N'hésitez pas à augmenter le traitement des titulaires compétents et zélés, afin de les garder à leur poste: le changement trop fréquent de maître et de maîtresse est si préjudiciable aux progrès des élèves."

Nous soumettons de nouveau à l'attention des commissaires d'écoles ce sage conseil du Surintendant. A cette époque de l'année scolaire, c'est le temps, pour chaque commission scolaire, de s'enquérir du nombre d'instituteurs et d'institutrices zélés et compétents qui enseignent dans ses écoles, et après réflexion, de retenir de nouveau leurs services. Mais il ne suffit pas d'un témoignage purement platonique. Il est du devoir des commissaires de témoigner leur satisfaction aux maîtres compétents, en augmentant judicieusement leurs traitements.

Un instituteur (ou une institutrice) qui donne satisfaction aux parents, au curé de la paroisse et aux commissaires, en un mot, qui est un "bon maître", mérite un salaire digne de ses fonctions et en rapport avec le coût de la vie. C'est ce qu'ont compris nombre de commissions scolaires rurales qui n'hésitent pas aujourd'hui à payer de trois à quatre cents piastres à leurs institutrices bien qualifiées, et de huit cent à mille piastres à un bon maître.